



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 13 novembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 7.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 4.4), Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 4.4), Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 7.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par Mme Maryline VUILLEMIN pour le 6.1 et 6.2) **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.1) **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Orianne DELAGUE (jusqu'au 4.4), M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET, Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 7.4) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 3.3) **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

**Étaient absents :** **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Solange JOLY, M. Christophe LIME, Mme Karima ROCHDI, Mme Laetitia SIMON, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** M. Alain LORIGUET

#### Procurations de vote :

**Mandants :** E. ALAUZET, P. BONTEMPS (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), YM. DAHOUI, D. DARD, B. FALCINELLA, A. GHEZALI, J. GROSERRIN, S. JOLY, C. LIME, C. MICHEL (à partir du 7.3), K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), L. SIMON (jusqu'au 7.4), R. STAHL (à partir du 4.5), I. SUGNY (à partir du 4.5), M. VIENET (à partir du 2.1), A. VIGNOT (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, P. CHANEY, B. ANDREOSSO, O. DELAGUE (à partir du 4.5), C. LINDECKER, P. CORNE, D. PARIS, C. PETER, P. HANUS, C. BITSCHENE, A. SALOMEZ, N. WEINMAN, L. GUIBRET (à partir du 2.1), J. BAVEREL (jusqu'au 0.3)

**Mandataires :** F. PRESSE, S. WANLIN (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), D. SCHAUSS, D. POISSENOT, T. MORTON, M. LOYAT, P. BONNET, T. BIZE, E. MAILLOT, P. CURIE (à partir du 7.3), N. BODIN (à partir du 1.1.1), E. BRIOT (jusqu'au 7.4), A. POULIN (à partir du 4.5), C. THIEBAUT (à partir du 4.5), M. SEBBAH (à partir du 2.1), P. JEANNIN (jusqu'au 0.3), AS. ANDRIANTAVY, C. JARROT, Y. GUYEN, E. PETIT (à partir du 4.5), D. HUOT, J. LOUISON, B. MADOUX, P. CONTOZ, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, J. KRIEGER, A. LORIGUET (à partir du 2.1), L. CROIZIER (jusqu'au 0.3)

Délibération n°2014/002622

Rapport n°4.2 - Fonds Isolation et Energies Renouvelables - Subvention à la commune de Montfaucon

## Fonds Isolation et Energies Renouvelables - Subvention à la commune de Montfaucon

**Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente**  
**Commission : Développement durable**

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « PCET » (investissement)	Montant prévu BP 2014 : 184 824 € (enveloppe) Montant de l'opération : 7 899 €

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'un montant total de 7 899 € à la commune de Montfaucon au titre du fonds « Isolation et énergies renouvelables » pour le remplacement des fenêtres de sa mairie dans le cadre de la rénovation globale de ce bâtiment.

La commune de Montfaucon effectue des travaux d'agrandissement/rénovation du bâtiment de sa mairie.

Il s'agit de procéder à la création d'un nouveau bâtiment dans le prolongement du bâtiment existant et à la rénovation du bâtiment existant.

Il est à noter que ce projet a été soutenu financièrement au titre du fonds « Isolation et énergies renouvelables » à 2 reprises :

- pour l'installation d'une chaudière automatique au bois, pour chauffer l'ensemble du bâtiment final (rénovation + extension),
- pour la rénovation thermique du bâtiment existant, hors remplacement des fenêtres.

Le présent rapport concerne uniquement les travaux de remplacement des fenêtres dans le bâtiment existant. En effet, ces travaux n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la subvention précédente car les performances thermiques des nouvelles fenêtres étaient insuffisantes : elles affichaient un coefficient de conductivité thermique de 1,8 W/m<sup>2</sup>.K alors que le cadre d'application du fonds d'aide stipule que ce coefficient doit être inférieur ou égal à 1,7 W/m<sup>2</sup>.K.

A partir de ces éléments, la commune a procédé à une modification de son projet et opte désormais pour des fenêtres répondant aux critères du fonds « Isolation et énergies renouvelables » puisque le coefficient de conductivité thermique de ces nouvelles fenêtres est de 1,7 W/m<sup>2</sup>.K. Il faut noter que cette modification du choix des fenêtres a eu lieu durant la phase travaux. Par conséquent, il faut considérer que la rénovation du bâtiment est globale et que l'opération de changement des fenêtres peut être soutenue à hauteur de 50 % conformément au nouveau cadre d'application du fonds « Isolation et Energies Renouvelables » (le changement des fenêtres et l'isolation du mur contigu à celles-ci sont réalisés dans le cadre de la même opération).

La DPGF des travaux présentée par la commune affiche un montant de 21 411 € HT consacré au changement des fenêtres dans le bâtiment existant.

Ce projet est éligible au fonds « Isolation et énergies renouvelables ». Conformément à l'annexe jointe, la commune de Montfaucon peut bénéficier d'une subvention du Grand Besançon de 7 899 € pour ses travaux d'isolation.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- prend connaissance du projet de la commune de Montfaucon,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 899 €, correspondant à 50 % du reste à charge, à la commune de Montfaucon pour la réalisation des travaux de remplacement des fenêtres de l'ancien bâtiment de sa mairie (réalisés de manière complémentaire aux travaux d'isolation déjà engagés),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la commune de Montfaucon

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

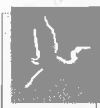
Pour : 131

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 24 NOV. 2014



## Fonds « Isolation et énergie renouvelables »

### Maître d'ouvrage :

Commune de Montfaucon

### Descriptif :

Changement des fenêtres de l'ancien bâtiment de la mairie (dans le cadre d'une rénovation thermique complète de ce bâtiment)

### Cadre de référence :

Fonds isolation 2014

### Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :

Travaux d'isolation prévus par la commune

Changement des fenêtres :  $U_w = 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$   $\Rightarrow$  éligible ( $U_w$  : coefficient de conductivité thermique)

### Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total des travaux d'isolation .....	21 411 €
Montant des travaux éligibles .....	15 798 € (plafond de dépenses)

Reste à charge de la commune .....	15 798 €
------------------------------------	----------

<b>Grand Besançon - Fonds « isolation et énergies renouvelables » 50 %</b>	<b>7 899 €</b>
Commune .....	7 899 €

**La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du reste à charge de la commune sur les travaux éligibles au fonds « Isolation et énergies renouvelables », soit un total de 7 899 €. La subvention sera versée dès sollicitation par la commune sur présentation des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.**

### Avis de la commission 4 du 02/10/2014 :

Avis favorable

Avis défavorable



## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Montfaucon

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2014, d'une part,

### **Et :**

La Commune de Montfaucon, représentée par son Maire, Monsieur Pierre CONTOZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies renouvelables », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans les délibérations des 29 mars 2012, 27 septembre 2012 et 29 septembre 2014.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
  - isolation des parois opaques et vitrées,
  - isolation des toitures,
  - isolation des combles,
  - isolation du plafond,
  - isolation du plancher,
  - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage.
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
  - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
  - installation de panneaux solaires thermiques,
  - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Montfaucon correspond à des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Montfaucon pour son projet de rénovation du bâtiment de la mairie (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### **Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Montfaucon s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>.
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total maximum de 7 899 €, à la commune de Montfaucon.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subvention.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Montfaucon,  
Le Maire,

Pierre CONTOZ

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET